

République Française  
Département MAYENNE  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 02 Mars 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents** : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique, DURAND Lydia, DEGRESSAC Guillaume et JOUIN Malvina

**Absent-e-s Excusé-e-s** : LERAY Patrick, BIGARET Gaël et LE GRAND Jérôme

**Absent-e-s non Excusé-e-s** : DEGRESSAC Guillaume

**Secrétaire de séance** : CHARPENTIER Adeline

**Pouvoirs** :

Patrick LERAY à HOUSSEAU Mickaël  
BIGARET Gaël à BOULAY Karine  
LE GRAND Jérôme à BERGÈRE Christophe

Nombre de membres	
<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>
15	11
Date d'envoi de la convocation	
24/02/2023	
Date d'affichage de la convocation	
24/02/2023	

**ORDRE DU JOUR**

*Arrêt du procès-verbal de la séance précédente*

05 - Attribution des subventions aux associations et autres organismes

06 - Approbation du compte de gestion communal de 2022

07 - Approbation du compte de gestion Lotissement de Guérambert de 2022

08- Vote du compte administratif du budget communal de 2022

09 - Vote du compte administratif du budget Lotissement de Guérambert de 2022

*Informations (correctifs des délibérations n°2022241106 et 07 concernant les locations de salles...)*

*Questions diverses*

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance.

Mme CHARPENTIER Adeline accepte d'être la secrétaire de séance.

Après y avoir été invitée, Mme OUTIN Maryse présente les règles concernant le PV de la séance, la publicité, la conservation et la délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles concernant le PV de séance, la publicité, la conservation et la délibération de conseils sont modifiées suivant ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

## CONSEIL MUNICIPAL (CM)

En amont du CM une note est proposée aux élus



Désignation d'un secrétaire de séance à qui on remet le cahier du secrétaire



A la suite d'un CM les délibérations (DEL) et le Procès-Verbal (PV) sont rédigées par la secrétaire de mairie

Soumis à validation au Maire et au(x) secrétaire(x) de séance pour signature dans les 6 jours suivants le conseil municipal.

Les 2 jours restants sont réservés à la transmission en Préfecture afin de rendre les DEL exécutoires dans les 8 jours suivants le conseil municipal



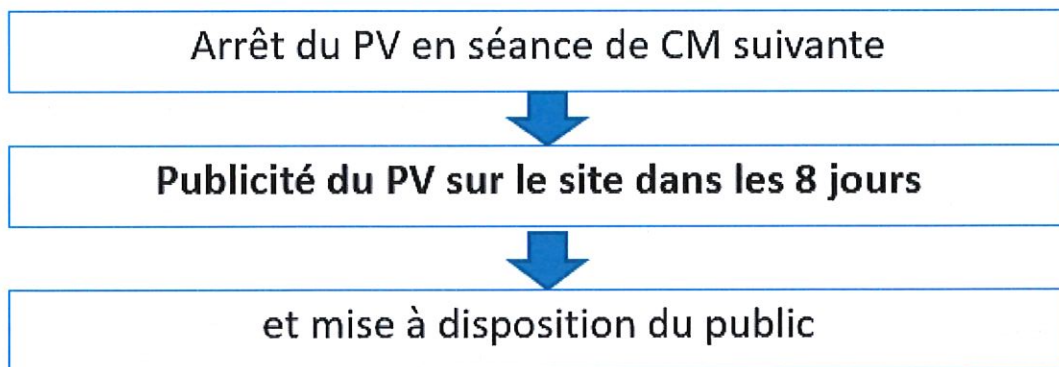
L'article L2121-25 prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des DEL examinées par le CM est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune

## Encadrement du procès verbal de séance (art L2121-15)

### Contenu

- **Date et heure de séance**
- **Les noms du maire, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance**
- **Le quorum**
- **L'ordre du jour de la séance**
- **Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées**
- **Les demande de scrutin particulier**
- **Le résultat de scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote**
- **Et la tenue des discussions au cours de la séance**

*(les mentions font foi jusqu'à « preuve contraire » en cas de contentieux)*



### Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

*Aucune observation n'est faite sur le procès-verbal et il est adopté.*

*Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.*

## 05 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Mme le Maire donne la parole à Karine BOULAY, présidente de la commission cadre de vie – vie associative, qui présente la synthèse de travail du 13 février.

Le traitement des dossiers de demande de subventions s'est avéré complexe. Pour certains, il a été nécessaire de réclamer des pièces et un dossier s'est retrouvé égaré.

Angélique DUVAL précise que la commission à l'intention de définir des critères d'attribution sachant que l'analyse conduite par la commission porte principalement sur les documents financiers, les actions menées, les projets à venir et le nombre de membres communaux etc.

Il en ressort donc les points non exhaustifs suivants :

- Le montant moindre versé à l'APE tient compte de la situation financière saine des comptes de l'association et du versement d'une double subvention pour l'achat d'un cabanon à installer dans la cour de l'école IONESCO de la commune (cf *demandes de l'APE et devis d'un abri de jardin proposé au prix de 918,00 €*) ;
- L'association USCA fête ses 45 ans et a prévu un investissement de 300,00€ en gobelets réemployables
- Provision annuelle de 500,00 € pour l'organisation de voyages scolaires
- Les 1000,00 € attribués à l'association Atout lire permet le financement des animations autour de la lecture.
- Plus d'actions de l'association « La Chapelloise » sont attendues par les Anthenais pour un versement à hauteur de leur attente
- Au vu des deux gratuités de salle, d'un seul membre anthenais, l'association May'cœur se verra verser la somme de 50 € et non 500 € attendus.

Angélique DUVAL met l'accent sur l'intérêt de faire vivre le village dans la durée en touchant le plus grand nombre de personnes.

- La Maison de l'Europe est sollicitée dans le cadre du service Jeunesse, Ecole et Jumelage
- ADMR portage des repas 898,80 payé le 26/01/2023

Isabelle FOUGERAY et Angélique DUVAL s'accordent à dire qu'il faut soutenir les associations suivant les capacités financières communales quitte à baisser les subventions aux organismes et associations extérieures à la commune vu le contexte inflationniste galopant.

Mme le Maire remercie les membres de la commission pour ce travail. Elle demande à M. HOUSSEAU de procéder au vote en l'absence des élus membres d'associations : Nadine COUTELLE, Christophe BERGERE, Karine BOULAY, Angélique DUVAL et Isabelle FOUGERAY une fois qu'ils aient quitté la salle.

*Vu le travail de la commission cadre de vie – vie associative en date du 13 février qui a statué sur les demandes de subventions reçues ;*

*CONSIDÉRANT l'intérêt d'aider le tissu associatif pour créer une dynamique et du lien social intergénérationnel pour le « Bien vivre sur la commune » ;*

CONSIDÉRANT l'intérêt de de préserver les jeux extérieurs et autres à l'abri ;

Après avoir entendu, Karine BOULAY présenter la liste des subventions proposées par la commission au conseil municipal pour reprise au budget primitif de 2023 :

<b>Compte 65748</b> <i>versement avant juill 2023</i>	<b>Subventions 2022</b>	<b>Subventions demandées en 2023</b>	<b>Subventions 2023</b>
ADMR	686,00 €	773,00 €	700,00 €
AFN	50,00 €	pas de demande	50,00 €
APE Ionesco	500,00 €	650,00 €	550,00 €
<b>APE subv exceptionnelle (*)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>pour acquisition abri</b>	<b>500,00 €</b>
USCA (asso.sportive)	1 500,00 €	1 800,00 €	1 700,00 €
Don du Sang (ADSB de Louverné)	75,00 €	80,00 €	75,00 €
Comité de Jumelage Louverné	400,00 €	pas de demande	400,00 €
Séjour Ecole (OCCE53)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Amicale pompiers Argentré	50,00 €		50,00 €
Atout Lire	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Club de Tarot	50,00 €	50,00 €	50,00 €
La Chapelloise	50,00 €	200,00 €	50,00 €
Ya plus qu'A	500,00 €	600,00 €	550,00 €
Comité d'animation la Chapelle	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
May'cœur	0,00 €	500,00 €	50,00 €
S.P.A./Fourrière départementale	380,36 €	396,80 €	411,20 €
Banque Alimentaire	35,00 €	258,00 €	0,00 €
U.D.A.F.	35,00 €	95,00 €	0,00 €
<b>Sous Total en euros</b>	<b>6 811,36 €</b>	<b>8 402,80 €</b>	<b>7 636,20 €</b>
<b>Compte 6281</b>	<b>Participations financières 2022</b>	<b>Participations financières demandées en 2023</b>	<b>Participations financières 2023</b>
Maison de l'Europe	60,00 €	pas de demande	60,00 €
ADMR (aide portage repas)	1 016,40 €	pas de demande	898,80 €
AFCCRE	188,00 €	188,00 €	188,00 €
AMF 53	285,54 €	283,71 €	283,71 €
Polleniz	183,09 €	pas de demande	190,00 €
<b>Sous Total en euros</b>	<b>1 733,03 €</b>	<b>471,71 €</b>	<b>1 620,51 €</b>
<b>TOTAL DES AIDES en euros</b>	<b>8 544,39 €</b>	<b>8 874,51 €</b>	<b>9 256,71 €</b>

*(\*) versement sur présentation de la facture acquittée pour l'achat d'un cabanon à l'école*

Monsieur HOUSSEAU demande à passer au vote.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 6 + 1 procuration donnée à M. HOUSSEAU

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 7

- DECIDE d'octroyer une aide financière d'un montant total de 9.526.71€ à tous les organismes listés dans le tableau ci-dessus
- PREVOIT les crédits nécessaires au BP communal 2023
- INFORME que les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé au compte 65748 seront versées avant l'été 2023 et les autres selon l'arrivage sur CHORUS PRO.

#### **06 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 communal établi par le comptable**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 concernant la **Commune** et les délibérations et/ou les certificats administratifs n° 1 et 2 de virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **07 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 lotissement de Guérambert établi par le comptable**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 concernant **Lotissement de Guérambert** et les délibérations et/ou les certificats administratifs de virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL DE LA CHAPELLE ANTHENAISE**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. Mickaël HOUSSEAU, 1er Adjoint au maire, présente au conseil municipal le compte administratif de la commune concernant l'année 2022. Il se résume ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
résultats reportés 21	- €	149 131,37 €	- €	78 215,21 €	- €	227 346,58 €
opérat° de l'exercice	615 245,86 €	732 263,30 €	141 401,84 €	125 873,95 €	- €	101 489,55 €
<b>TOTAUX</b>	<b>615 245,86 €</b>	<b>881 394,67 €</b>	<b>141 401,84 €</b>	<b>204 089,16 €</b>	<b>- €</b>	<b>328 836,13 €</b>
résultats de clôture 22	- €	266 148,81 €	- €	62 687,32 €	- €	328 836,13 €
restes à réaliser	- €	- €	19 252,50 €	8 764,50 €	19 252,50 €	8 764,50 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>266 148,81 €</b>	<b>19 252,50 €</b>	<b>71 451,82 €</b>	<b>19 252,50 €</b>	<b>337 600,63 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>266 148,81 €</b>	<b>- €</b>	<b>52 199,32 €</b>	<b>- €</b>	<b>318 348,13 €</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13 dont 3 pouvoirs

Approuve le compte administratif de l'année 2022

### **09 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL LOTISSEMENT DE GUÉRAMBERT**

Report du sujet à la prochaine réunion de conseil municipal validé par les élus.

### *Informations*

#### **CORRECTIF ATTENDU DES DELIBERATIONS LOCATIONS DE SALLES ABBE SAGET ET LES EMBELLIES POUR L'ANNEE 2023**

En 2022 la commission Communication / Évènementiel a travaillé en partenariat avec l'agent en charge de la gestion des salles sur les améliorations en termes de plage horaires de location, facturation des frais... La demi-journée a été supprimée pour proposer un choix plus adapté aux demandes.

Depuis le début d'année, l'agent remplaçant soulève des anomalies et incompatibilités sur plusieurs réservations. La principale raison est liée à quelques contrats contractés dès réservation, avant les nouvelles modalités ni des nouveaux tarifs délibérés en novembre 2022 sous les n°2022.24.11.06 et 07 pour une application au 01/01/2023 concernant la salle Abbé Saget et la salle des Embellies.

Une omission de la phrase sur les frais réels a été relevée. Mme FOUGERAY informe l'assemblée avoir découvert que le tarif réel appliqué jusqu'en 2022 était celui de 2017 et que la commune a perdu de l'argent. Elle propose une réflexion sur un forfait tarifaire annuel ou variable suivant une période sachant que les factures EDF sont mensuelles. Mme OUTIN précise que la collectivité va prochainement basculer du tarif de groupe TEM au tarif règlementé EDF avec des variantes de tarifs et qu'il est souhaitable pour les agents en charge de la gestion des salles de simplifier le process administratif ; la commission comprend et entend la demande mais réaffirme sa volonté de maintenir une facturation aux frais réels.

De plus, il convient de revoir l'application des réductions aux associations communales et non communales.

Madame le Maire conclut en demandant à la commission de se réunir, dès que possible, pour proposer des rectificatifs de délibérations, de contrats, de règlements en tenant compte des contraintes liées aux agents et aux astreintes.

#### **PROPOSITIONS DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée et être composée de :

- 2 noms parmi les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation (c'est-à-dire pas le Maire ni les adjoints) pris dans l'ordre du tableau ou à défaut le/les plus jeune-s conseiller-s municipal-aux.  
Désignés Nadine COUTELLE, titulaire et Eric PIPART, suppléant

- 2 noms d'électeurs que le représentant de l'État dans le département désignera délégués titulaire voire suppléant de l'administration  
Tirage au sort à effectuer au vu de la dernière liste électorale

- 2 noms d'électeurs que le Président du tribunal judiciaire nommera par ordonnance  
Tirage au sort à effectuer au vu de la dernière liste électorale

### *Questions diverses*

- L'installation du distributeur à pain est prévu le 07 mars

Baguette « Paulette », au même tarif qu'à la boulangerie, payable en espèces ou en CB



Pas de pain frais le lundi mais possibilité d'avoir du pain de la veille s'il en reste  
Livraison les autres jours entre 7H30-8H00 et ½ journée  
1€ / jour pris en charge par la commune au titre de la consommation électrique  
M. JEUSSELIN demande s'il peut être remis à une personne de confiance la clé du distributeur en cas de blocage du pain.  
Communication à réaliser sur le support sur Intramuros et le site Internet.  
Mise en service de la machine le 13 mars

- Enquête publique chemin de la Fouassière

L'enquête s'est terminée le 20 février 2023 avec un avis favorable assorti de prescriptions. Notamment la consultation des membres de l'indivision, propriétaires de la parcelle section C 0296 sur le droit de préemption. Passé les 30 jours écoulés, le conseil municipal devra se prononcer sur la finalité de l'affaire.

- Congés maladie Emmanuelle MONTEIRO et remplacements

Arrêt jusqu'au 31 mars 2023. Andréa est prolongée en conséquence. En parallèle de ses propres missions, Maryse pallie tant bien que mal à l'ouverture au public (Mme FOUGERAY évoque que les habitants peuvent exprimer un certain mécontentement).

Au niveau des services périscolaires, Mme CHEDEVILLE a été recrutée en CDD à raison de 8H00 hebdomadaire pour le mois de mars.

- Suppression du cuivre pour la téléphonie

Les 20 communes de Laval Agglo, dont La Chapelle Anthenaïse, sont concernées par l'abandon du réseau ADSL.

- Raison sociétale : un grand nombre de personnes utilise la fibre voire la téléphonie mobile
- Raison technique : Un plan France Très Haut Débit qui assure l'accès à tous à des réseaux plus robustes et performants d'ici 2025
- Raison économique : Un empilement des réseaux qui additionne les coûts (entretien, maintenance...)
- Raison environnementale : Des réseaux plus performants mais surtout moins énergivores

Arrêt du cuivre à horizon 2030

Décision de l'ARCEP sur les communes qui feront parties du lot 2 après concertation avec ces communes

Programmation :

- o 1<sup>ère</sup> temps : fermeture commerciale
- o 2<sup>ème</sup> temps : accompagnement de la migration
- o 3<sup>ème</sup> temps : Fermeture technique
- o 4<sup>ème</sup> temps : Dépose du réseau

Support sur Sharepoint

59 paires cuivre activés et 406 locaux estimés (périscolaire, salle des Embellies)

14% des locaux ont encore un accès cuivre actif

Laval Agglomération va mener une étude sur un projet de Groupement de commande pour des tarifs fibres négociés pour les communes.

Les opérateurs proposeront des tarifs promotionnels aux personnes qui devront se séparer de leur ligne cuivre

La réglementation sur les ERP est en cours d'évolution pour pouvoir supprimer l'obligation des lignes cuivre pour migrer vers la fibre

Toutes les adresses sont éligibles

- Recrutement agent technique suite départ de la collectivité de M. G. DUQUESNOY au 30 avril 2023

Annonce de recrutement d'un agent remplaçant publiée sur Emploi territorial, Pole emploi...

- Commission finances :

Christophe BERGERE : réunion commission finances au mardi 07 mars à 20H30

- Autres :

Grève des enseignants prévue le 07 mars prochain. Mme FRANGEUL informe que les 4 agents font grève.

Appel à projet « Terre de jeux 2024 » nouvelle édition en lien avec la jeunesse, l'école, les associations handisports. Réponse à donner avant le 15 mars 2023

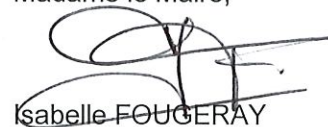
*La séance est levée à 22H55*

Le(La) Secrétaire de séance,



Adeline CHARPENTIER

Madame le Maire,



Isabelle FOUGERAY